

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Nous ne pouvons commencer cette CAPN sans réagir sur une situation qui, même si on veut la normaliser, ne sera jamais acceptable ni acceptée par **F.O.-DGFIP**, l'ensemble des agents ou tout simplement les fonctionnaires.

En effet, le projet de loi de finances 2015 présenté par le gouvernement s'inscrit dans le cadre de la réduction de 50 milliards des dépenses publiques. Pour Force Ouvrière, le pacte de responsabilité, partie intégrante du programme de stabilité avec la réduction de 50 milliards des dépenses publiques, est responsable du gel du point d'indice et des suppressions d'emplois.

Ces nouvelles restrictions vont aggraver davantage les conditions de vie des agents publics (baisse des rémunérations, diminution des déroulements de carrière et dégradation des conditions de travail avec les suppressions d'effectifs annoncées).

Depuis 2007 avec la RGPP puis maintenant la MAP, les gouvernements successifs ont entraîné la Fonction publique et ses agents dans une spirale infernale :

- Les suppressions de postes ont dégradé les conditions de travail ayant pour conséquence une augmentation forte des risques psycho-sociaux.
- La perte de pouvoir d'achat par le gel de la valeur du point d'indice confirmé jusqu'en 2017, la diminution des avancements et promotions et des carrières en berne et peu attractives paupérisent tous les jours davantage les fonctionnaires.

F.O.-DGFIP réaffirme que l'amélioration des conditions de travail commence tout d'abord par l'arrêt des suppressions d'emplois et la mise en adéquation des missions et des moyens.

Concernant ce mouvement complémentaire de mutation, au vu :

- des suppressions d'emplois,
- des sous-effectifs chronique et
- du manque de recrutements.

Tous les élus **F.O.-DGFIP** considèrent que, malheureusement il ne répond toujours pas, à l'attente des agents.

Le projet de mouvement complémentaire de mutation des agents administratifs (à effet au 1er mars 2015) donne selon vos propres chiffres un taux de satisfaction de seulement 26,4 % pour la Filière Fiscale, et 22,5 % pour la filière Gestion Publique.

Taux qui pour **F.O.-DGFIP** est malheureusement bien en deçà des attentes légitimes des agents. Après le projet, trop de postes restent vacants.

Dans la Filière Fiscale : Plus de 93 % des directions sont en sous-effectifs, dans la Filière Gestion Publique 84 % des directions sont déficitaires. Trop de directions restent fermées à toutes mutations, 29 dans la Filière Fiscale, 16 dans la filière Gestion Publique.

Nous déplorons le nombre encore trop élevé du nombre de rapprochement en attente. 55 dans la filière fiscale, 24 dans la filière gestion publique.

Le déficit de 1 216 agents dans les services est inacceptable. Pour être précis, ce sont 801,5 emplois qui sont vacants dans la Filière Fiscale : 617,3 en province et 184,2 en Ile de France. En ce qui concerne, la filière Gestion Publique, ce sont 415,7 emplois qui sont vacants : 395,8 en province et 19,9 en Ile-de-France

Derrière cette litanie de chiffres se cache une triste réalité : la détérioration de la qualité du service public rendu et des conditions de travail des agents.

F.O.-DGFIP exige à minima le comblement des emplois à hauteur des vacances.

F.O.-DGFIP dénonce toujours cette politique dont certaines des conséquences néfastes sont l'impact sur les mutations et la remise en cause des règles de gestion.

Pour illustration, les fiches communiquées lors du GT mutation visant à mettre en place les futures règles de mutations 2015.

F.O.-DGFIP condamne le futur système des RAN dérogatoires. De plus nous dénonçons l'instauration de mutations obligatoires en cas de suppression d'emploi. Cette décision est contraire à celle actée dans le système cible à savoir, aucune identification, locale ou nationale, en cas de suppression d'emplois.

C'est encore et toujours du « PERDANT » « PERDANT »

F.O.-DGFIP dénonce un système de RAN inadapté à notre réseau et rappelle son attachement à des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

- une affectation la plus fine possible ;
- 2 véritables mouvements par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste ;
- le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur ;
- l'examen en CAPN de toutes les situations sociales difficiles ;
- la possibilité donnée aux stagiaires de participer au mouvement complémentaire dès lors qu'ils demandent un rapprochement interne ou externe.

F.O.-DGFIP exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.

Et puisqu'on parle aujourd'hui du mouvement de cadre C, on ne pouvait pas terminer cette déclaration sans revenir sur l'arrivée de la liste complémentaire des stagiaires dans nos services puis pour certains dans les ENFIP. Nous vous avons déjà alerté lors de la CAP de 1^{ère} affectation sur les conséquences d'obliger les stagiaires à rejoindre leur direction d'affectation dès le 1^{er} octobre sans tenir compte de la nécessité qu'ils avaient de rejoindre leur lieu de stage dès le 6 octobre.

Après leur accueil dans les écoles, beaucoup nous ont fait part, déjà, de leurs difficultés financières notamment, ceux qui n'ont pas eu la chance d'être affecté sur une direction compréhensive, et qui n'ont pas eu d'autorisation d'absence pour les 3 premiers jours. Mais également ceux qui ont été obligés de changer de direction suite au mouvement définitif de 1^{ère} affectation.

Pour tous ces agents, les frais engagés et obligatoires par exemple en frais d'hôtel, de transports etc... ont eu un impact important.

Cette année, encore plus, nous demandons la couverture intégrale des frais engagés par tous les stagiaires.

En conclusion, nous espérons que notre rôle d'élus lors de cette CAPN ne se résumera pas à évoquer les dossiers des agents sans que la commission administrative paritaire ne joue tout son rôle et améliore de manière significative le taux de satisfaction de ce mouvement.

Les élus **FO-DGFIP** à la C.A.P. Nationale C

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : _____ PRÉNOM : _____

N°DGI ou N°AGORA : _____ ADRESSE MÈL : _____

GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____%

AFFECTATION : _____

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à _____ le _____
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP